

PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR

Préfecture des Côtes d'Armor
Direction des Relations
avec les Collectivités Territoriales
Bureau du Développement Durable

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

Installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent Poste de livraison

Société Parc Eolien NORDEX XXIV SAS

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code de l'environnement, notamment le titre 1er de son livre V ;
- VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- VU le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées et l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2017 portant autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent regroupant 3 aérogénérateurs d'une puissance maximale de 7,5 MW sur la commune de Plestan et un poste de livraison sur la commune de Plédéliac ;
- VU la demande de modification présentée en date du 5 mai 2017 par la société Parc Eolien Nordex XXIV SAS dont le siège social est à – 23 rue d'Anjou, 75 008 PARIS - en vue de rattacher un poste de livraison sur la commune de Plestan au périmètre de l'autorisation d'exploiter susmentionnée, en remplacement du poste de livraison initialement prévu sur la commune de Plédéliac ;
- VU le rapport du 30 octobre 2017 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;
- VU le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur par courrier en date du 27 novembre 2017 ;
- VU l'absence d'observation par le pétitionnaire ;

CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'est pas une extension ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement ne génère aucun nouvel impact ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation ne peut être accordée que si les mesures que spécifie le présent arrêté permettent de prévenir les dangers et inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation, fixées par le présent arrêté préfectoral d'autorisation permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article R.511-1 du Code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1 - Situation de l'établissement

L'article 3 de l'Arrêté Préfectoral du 4 mai 2017 est annulé et remplacé comme suit :

La Société Parc Eolien Nordex XXIV SAS informera le Préfet des Côtes-d'Armor, l'inspection des installations classées, la DGAC et le Ministère des Armées (direction de la circulation aérienne militaire) du **démarrage des travaux au moins un mois à l'avance**.

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelles et lieux-dits suivants :

Installation	Coordonnées RGF Lambert 93		Commune	Lieu-dit	Parcelles
	X	Y			
Aérogénérateur n°1	301 683	6 827 170	Plestan	Le Haut de la Lande	ZK 1
Aérogénérateur n°2	301 930	6 827 036	Plestan	Le Haut de la Lande	ZK 15
Aérogénérateur n°3	302 177	6 826 914	Plestan	Le Rocher	ZK 18
Poste de livraison	301 790	6 827 000	Plestan	Le Haut de la Lande	ZK 14

Article 2 - Délais et voies de recours

En application de l'article L.181-7 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44,
- b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Article 3 - Publicité

Conformément à l'article R181-44 du code de l'environnement , en vue de l'information des tiers :

1° Une copie de l'arrêté sera déposée à la mairie de PLESTAN et pourra y être consultée ;

2° Ce même arrêté sera affiché à la mairie de PLESTAN pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° Une copie dudit arrêté sera également adressé à chaque conseil municipal consulté, à savoir : PLESTAN, PLÉDÉLIAC, BOURSEUL, JUGON-LES-LACS Commune Nouvelle, LAMBALLE, MÉGRIT, NOYAL, PLÉNÉE-JUGON, PLÉVEN, PLOREC-SUR-ARGUENON, SAINT-RIEUL, TRAMAIN dans le département des Côtes-d'Armor.

4° L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture des Côtes d'Armor pendant une durée minimale d'un mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 4 - Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor,

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire de la commune de PLESTAN et à la Société Parc Eolien Nordex XXIV SAS.

Saint-Brieuc, le **01 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Béatrice OBARA